



Rapport Annuel Dossier d'information **Année 2022**

Installation de Stockage de Déchets non Dangereux des Grandes Cayes



12-14, rue Anegada
Hope Estate
97150 SAINT MARTIN
Tél. 0590 87 25 47
Courriel : contact@verdesxm.com

SOMMAIRE

I – QUANTITÉS ET QUALITÉ DES DÉCHETS	3
I.1 – LES DÉCHETS ADMIS SUR L'ISDND	3
I.2 – LES DÉCHETS REFUSÉS	6
I.3 – LES DÉCHETS VALORISÉS	7
I.4 – LES VHU	10
II – SITUATION DES ZONES DE STOCKAGE	12
II.1 – SITUATION DES CASIERS À FIN 2022	12
II.2 – SITUATION DES ZONES EN FIN D'EXPLOITATION	12
II.3 – LE LANDFILL MINING	12
III – SYNTHÈSE DES RESULTATS DE SUIVI DES REJETS ET QUALITÉS EAUX SOUTERRAINES	13
IV – LES AMÉNAGEMENTS 2022	14
IV.1 – LES CASIERS DE STOCKAGE	14
IV.2 – LES INSTALLATIONS CONNEXES	14
V – LES GARANTIES FINANCIÈRES	14
VI – LES INCIDENTS 2022	15
VI.1 – LES INCENDIES	15
VI.2 – AUTRES INCIDENTS ET PLAINTES	15
VIII – LE PLAN D'EXPLOITATION 2022	16
CONCLUSION	16

PREAMBULE

Ce dossier est constitué en accord avec les demandes spécifiées dans l'Arrêté Préfectoral d'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux des Grandes Cayes (ISDnD), appartenant à la Collectivité d'Outre-Mer de SAINT-MARTIN (COM) et dont elle est l'exploitant.

De même, il répond aux termes des articles 9.4.1 – Rapport annuel, 9.4.2 – Dossier annuel d'information, dudit arrêté et 6.1.4 du CCTP du marché d'exploitation de l'ISDND.

- Volume et tonnage des déchets admis au cours de l'année,
- Synthèse des résultats de suivi des rejets liquides et gazeux,
- Synthèse des résultats de suivi de la qualité des eaux souterraines,
- Travaux de mise en place des alvéoles et des aménagements afférents,
- Aménagements paysagers réalisés en cours d'année sur le site,
- Toute autre information pertinente sur l'activité.

La société VERDE-SXM est prestataire de gestion de ce site dans le cadre d'un marché passé le 22 août 2017 pour 5 ans avec Tranche optionnelle de 2 ans.

Nous y rajoutons un chapitre concernant les VHU comme le spécifie le marché 19/01/009 (même si il est à ce jour caduque) « Collecte et de traitement des VEHICULES HORS D'USAGE, EPAVES ET ENCOMBRANTS METALLIQUES ABANDONNES » sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin, bien que cette installation soit partie intégrante de l'Ecosite de Recyclage-Valorisation, appartenant formellement à VERDE-SXM.

I – QUANTITÉS ET QUALITÉ DES DÉCHETS

I.1 – LES DÉCHETS ADMIS SUR L'ISDND

Le détail des quantités réceptionnées par mois et les cumuls annuels sont indiqués dans le tableau fourni en annexe 1. Ces quantités sont issues de pesées des BAOM et des camions des transporteurs de déchets en contrat avec la Collectivité.

Sur ce tableau, on trouvera également les quantités admises sur l'ISDnD ou, directement, sur l'Ecosite de Recyclage-Valorisation de VERDE-SXM, en provenance de la déchèterie de Galisbay (outil appartenant à la COM). Les déchets en provenance de la déchèterie sont dirigés vers l'ISDnD s'ils ne sont pas recyclables ou vers l'Ecosite pour tous ceux qui peuvent être valorisés directement.

Les principales remarques que l'on peut faire à la lecture de ces données sont les suivantes :

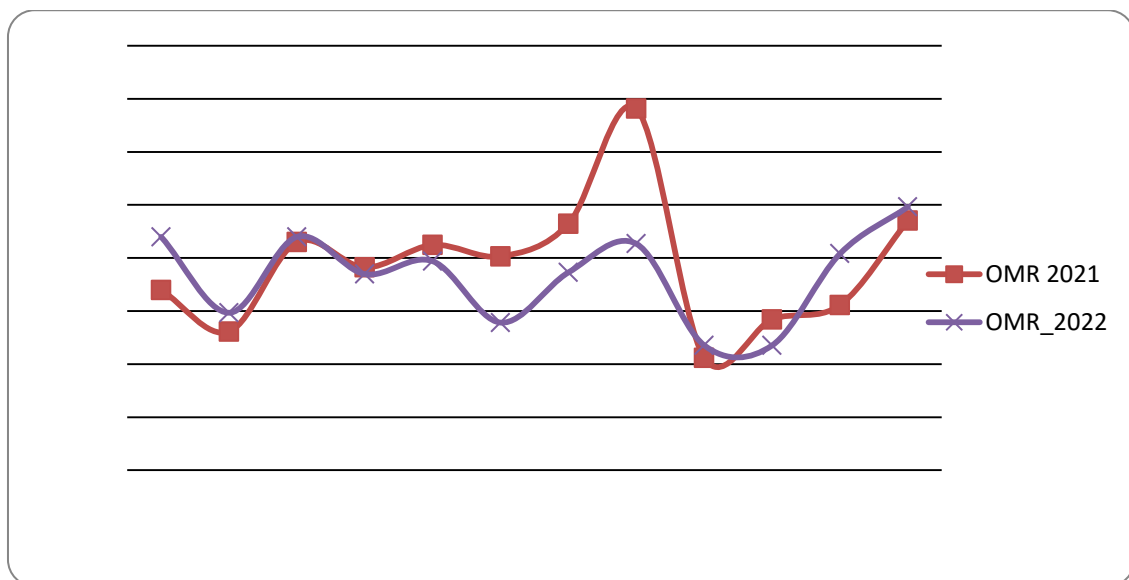


Figure 1: Tonnages entrants par mois d'OMR au cours de l'année 2021 et 2022

- Les apports totaux d'OMR en 2021 (15 465 t) sont légèrement supérieurs à l'année 2022 (15 192 t), les tonnages sont sensiblement similaires, pas d'analyse particulière
- En juillet-août 2021 l'augmentation correspond au nettoyage des ravines et à la préparation lors des alertes cycloniques.

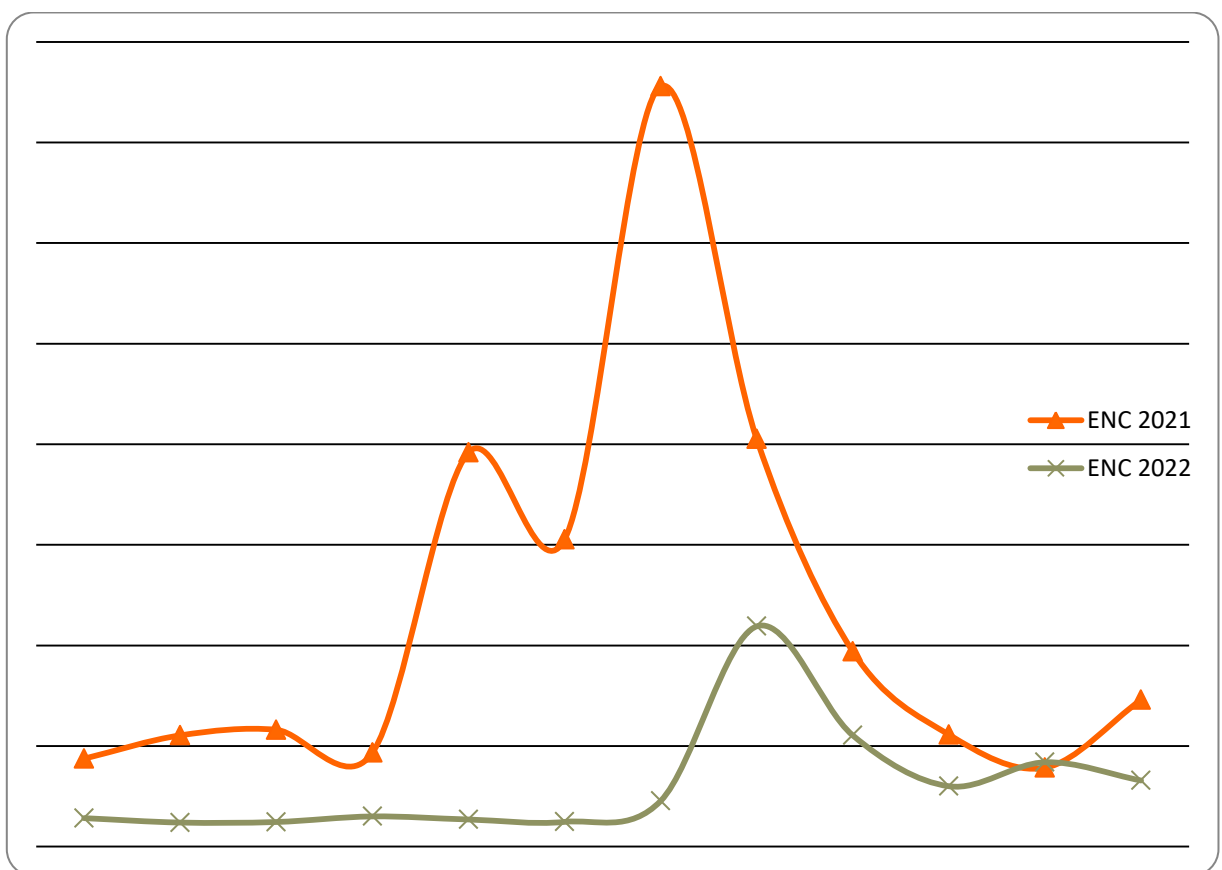


Figure 2: Tonnages entrants par mois d'encombrants

- La forte augmentation de 2021 est principalement liée à une saison de sargasses particulièrement forte.

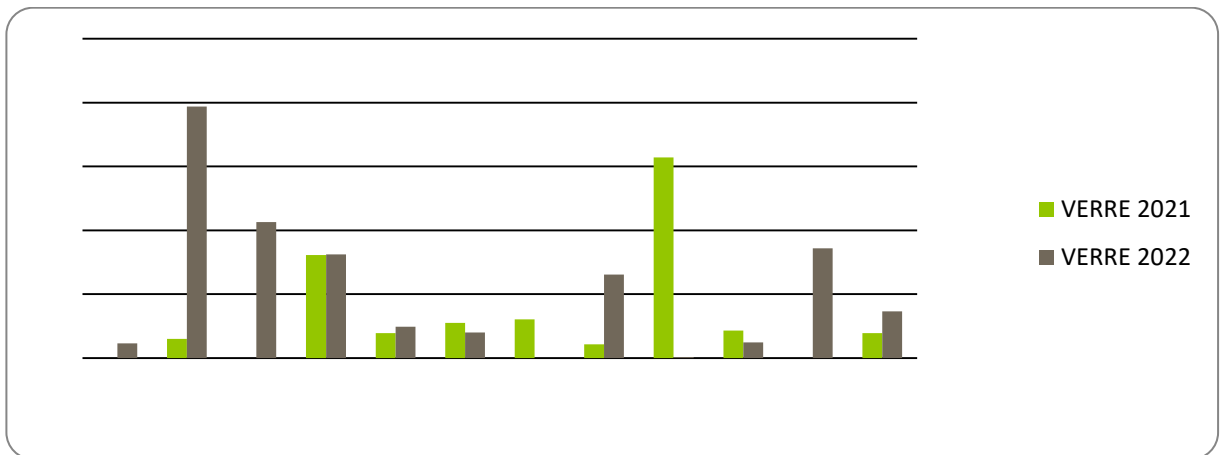


Figure 3 : Tonnages entrants par mois et année du verre

Le marché de collecte et de traitement des emballages et autres recyclage a repris pour fin avril 2022. La reprise du marché était grandement attendue pour cette année en collaboration avec CITEO.

Ces marchés devront s’accompagner d’une campagne de sensibilisation de la population car les bonnes habitudes de tri se sont perdues en deux années d’inactivité.

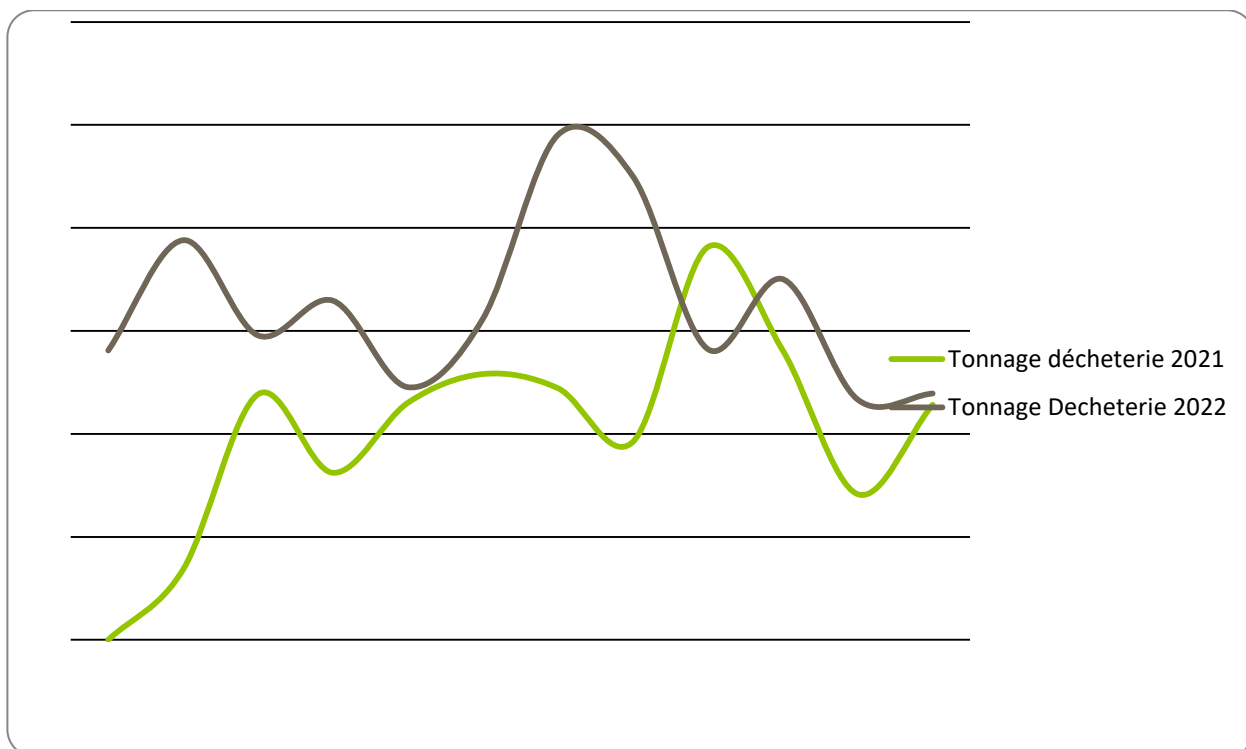


Figure 4 : Tonnages Déchèterie

- En début d’année 2021, la déchèterie était fermé au public
- Les tonnages 2022 attestent d’une reprise « normale » de l’activité de la Déchèterie

I.2 – LES DÉCHETS REFUSÉS

Les règles d'accès au site pour les différents types de déchets sont définies par les obligations réglementaires quant à l'acceptabilité de ceux-ci en Centre de stockage.

L'ISDnD et l'Ecosite de Recyclage-Valorisation étant gérés en étroite coordination pour permettre d'accepter le maximum de déchets de l'île,

les règles générales d'acceptation ont été portées à la connaissance des usagers par le biais de différents médias de communication.

Ainsi, sur cette base, aucun déchet non dangereux n'a été refusé.

Nous avons mis en place au cours de l'année 2022, les fiches d'information préalable et certificats d'acceptation préalable qui permettront un contrôle plus qualitatif des entrées de déchets.

Certains passages d'encombrants ménagers de la nuit ne sont constitués que de pneus. Ceux-ci ne peuvent être considérés comme des encombrants ménagers et vont faire l'objet d'un refus ou d'une redirection très prochainement.

I.3 – LES DÉCHETS VALORISÉS

On rappelle que l'ISDnD ne reçoit que les déchets de la compétence de la Collectivité, en l'occurrence les déchets des ménages, que ce soient les ordures ménagères ou les encombrants collectés en porte à porte, tels que les déchets d'espaces verts, les D3E ou tous autres déchets encombrants. S'y ajoutent les arrivages de la déchèterie et des Points d'Apport Volontaires, répartis sur l'ensemble du territoire, pour la collecte des Emballages ménagers (journaux et cartonnettes, bouteilles plastiques, canettes,...). En revanche, seuls les déchets ultimes sont stockés en alvéole et les déchets suivants sont valorisés depuis 2013 :

- **Déchets d'espaces verts** : ils sont collectés séparément lors de tournées de ramassage spécifiques et transférés après pesée sur la plate-forme de compostage de l'Ecosite pour compostage. Le produit du compostage, en mélange avec les boues de station d'épuration de la Collectivité, est un compost normé NF-U 44-095. Sa commercialisation a débuté fin 2014 après avoir validé que les analyses

réglementaires étaient en accord avec la norme précitée. Celle-ci a été mise en pause durant cette période post-IRMA pour des raisons de qualité des produits entrants. Les composts produits ont alors été utilisés pour la végétalisation en couverture de l'ISDND. La commercialisation du compost n'a toujours pas repris. Comme il est produit à partir des boues de STEP, par principe de précaution, ne sachant pas l'incidence de la COVID 19, la DEAL préconise d'éviter sa vente. ce compost est utilisé en interne pour végétalisation des talus de l'ISDND ;

- **Boues de station d'épuration** : elles arrivent sur le site sous forme liquide ou pâteuse, selon la station d'origine, et sont mélangées avec le broyat de déchets verts en vue du compostage. Le changement de prestataire de gestion de l'assainissement en fin d'année 2018 (désormais la SAUR) n'a entraîné aucune modification de la filière ;
- **D3E** : le gros électroménager, hors origine Point de Collecte (PDC) défini par ECOLOGIC, peut être trié assez facilement à l'arrivée. Les D3E repartent à AER (centre de recyclage en Guadeloupe) dans la filière ECOLOGIC ; les autres, plus ou moins détruits, sont valorisés avec les ferrailles et expédiés vers les marchés internationaux de reprise de ferrailles ;
- **Ferrailles** : elles sont triées et expédiées vers les marchés internationaux de reprise de ferrailles. Une nouvelle presse à ferraille est maintenant sur site et permet de rattraper le retard accumulé. L'activité en mode dégradé depuis IRMA tend vers la fin.
- **Cartons plats** : Ils sont triés sur la plate-forme de tri pour les arrivages en mélange issus de la collecte en porte à porte et rejoignent les cartons déjà triés au niveau de la déchèterie ou ceux amenés directement sur l'Ecosite par les professionnels.. Cette filière a été

mise en veille en 2020, en attente du renouvellement du marché de traitement terminé en octobre 2019 et celui de collecte qui a pris fin en février 2020.

- **DEM (Déchets d'Emballages Ménagers)** : Les bouteilles en plastique, cartonnettes, boîtes métalliques et alu, issues des PAV font l'objet d'une valorisation dans le cadre du contrat passé entre la COM et CITEO. Celles-ci sont envoyées pour tri et valorisation chez ECODEC, en Guadeloupe, dans le cadre d'un contrat entre VERDE-SXM et cette société. Cette filière va bientôt reprendre, avec la reprise du marché public en avril 2022, en attente du gisement suffisant pour une expédition vers ECODEC en Guadeloupe.
- **Verre** : les bouteilles en verre en provenance des PAV sont broyées sur l'Ecosite de Recyclage-Valorisation de VERDE-SXM dans la filière CITEO. Les sables et graviers qui en sont issus sont utilisés pour divers travaux dans le BTP, soit sur le site même, soit auprès de partenaires extérieurs. Notre broyeur à verre ayant été pratiquement détruit par le cyclone, nous avons fait l'acquisition d'un nouveau pulvérisateur identique au précédent et présentant donc les mêmes caractéristiques de qualité de préparation de produits finis. Il est arrivée en toute fin d'année 2020 ; Cette filière a également repris fin avril 2022 avec la reprise du marché public
- **Gravats** : valorisés directement sur site, pour les travaux d'aménagement après tri des indésirables. Nous ne pouvons prendre cependant que les petites quantités amenées par la Collectivité. Pour les gros volumes, les entreprises sont dirigées vers les sociétés disposant de concasseurs... sinon d'autorisations ;
- **Piles et accumulateurs** : stockés et ensuite valorisés par l'Eco organisme SCRELEC ;

- **Ampoules** : valorisés par l'Eco organisme RECYLUM ;
- **Huiles moteur usagées**: valorisées à OSILUB (Rouen) grâce à un contrat ADEME. Elles sont reprises gratuitement chez les garagistes par un de nos prestataires, JPS (Jose Professional Service). Le contrat a fonctionné normalement pendant cette année. Le contrat ADEME a pris fin en décembre 2021 nous avons contractualisé pour 2022 avec un nouvel Eco organismes CYCLEVIA
- **Câbles** : ils sont expédiés à Recycables pour valorisation du cuivre et de l'aluminium ;
- **VHU (véhicules hors d'usage)**, le centre de dépollution des VHU a obtenu la certification de son agrément par l'organisme bureau VERITAS en 2016. Il est chaque année reconduit

I.4 – LES VHU

Selon le CCTP du marché 19/01/009 chapitre 6, ci-dessous le compte rendu annuel de cet atelier.

- **Les effectifs du service**

Le Centre agréé VHU fonctionne avec deux salariés qui travaillent de 6h à 13h. L'agent d'accueil en poste enregistre tonnages et provenance des épaves apportées, au même titre que les autres déchets.

- **Les données**

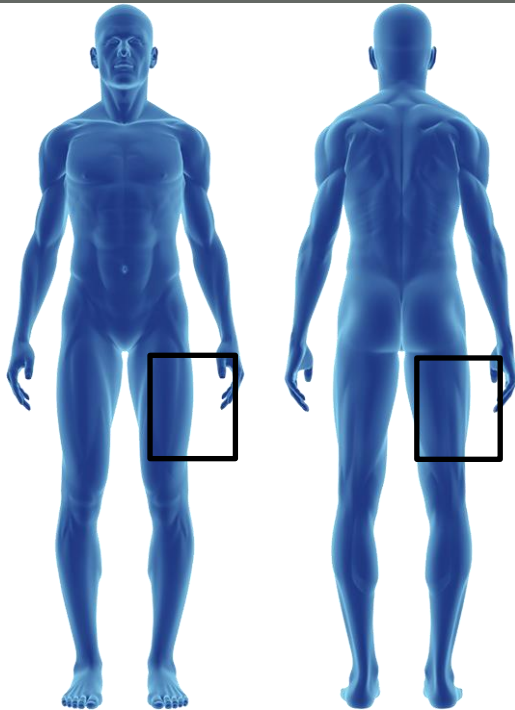
L'ensemble des VHU entrants/sortants est enregistré informatiquement avec un numéro de livre de police sur le logiciel OPISTO.

Nous avons reçu en 2022 un total de 797 VHU pour un total de 951.7 tonnes entrantes.

● L'analyse des accidents du travail et des mesures de prévention adaptées

Un accident de travail est à déplorer sur cet atelier

NATURE ET SIEGE DES LESIONS



NATURE DES LESIONS

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Corps étranger | <input type="checkbox"/> Ecorchure |
| <input type="checkbox"/> Piqûre | <input type="checkbox"/> Lésion oculaire |
| <input type="checkbox"/> Coupure | <input type="checkbox"/> Déchirure musculaire |
| <input type="checkbox"/> Lombalgie | <input type="checkbox"/> Contusion |
| <input type="checkbox"/> Fracture | <input type="checkbox"/> Entorse |
| <input type="checkbox"/> Brûlure | AUTRES : cruralgie |

SIEGE DES LESIONS

Cruralgie gauche

Notifier sur le schéma le ou les siège(s) des lésions

Le responsable VHU a eu un accident de travail le 27/06/2022 à 7h du matin

En descendant d'un chariot manuscopique, le salarié a été déséquilibré et il a atterri sur ses jambes, sur le sol, mais sans retenu.

La cause du déséquilibre est que le lacet d'une chaussure s'est pris dans le crochet de l'autre chaussure

Cette onde de choc a provoqué une douleur à la hanche (cruralgie gauche)

Il a été arrêté pour 7 jours et a eu ensuite un aménagement de poste

II – SITUATION DES ZONES DE STOCKAGE

II.1 – SITUATION DES CASIERS À FIN 2022

Nous sommes à saturation de l'alvéole actuelle de stockage.

L'exploitation continue en mode dégradé suite au manque de place.

Nous poursuivons le :

- Maintien en bon état d'entretien des pistes d'accès à la zone de dépotage des déchets
- Poursuite de l'aménagement et de l'entretien des talus de protection des bordures de l'alvéole en cours de remplissage
- Traitement bimensuel des nuisibles par une société prestataire.
- En 2023, un nouveau compacteur sera en fonction sur le site avec un chargeur à chenille
- Un compactage accru nous permet d'assurer la continuité de l'exploitation

II.2 – SITUATION DES ZONES EN FIN D'EXPLOITATION

Aucune modification n'est liée à la fin d'exploitation puisque nous sommes en cours d'exploitation.

II.3 – LE LANDFILL MINING

Les travaux de Landfill mining pour l'extension du casier 10 de l'alvéole 1 ont avancé . L'apport quotidien de terre propre nous a permis d'étouffer une partie des feux couvants.

Une équipe d'astreinte est opérationnelle au quotidien pour maîtriser les éventuels incendies.

III – SYNTHÈSE DES RESULTATS DE SUIVI DES REJETS ET QUALITES EAUX SOUTERRAINES

Un laboratoire agréé vient sur site tous les trimestres faire les analyses de piézomètres et des bassins de stockages des eaux pluviales et lixiviats.

Pas d'anomalies détectées sur l'année 2022

Elles sont intégrées régulièrement dans la base de données GIDAF.

IV – LES AMÉNAGEMENTS 2022

IV.1 – LES CASIERS DE STOCKAGE

L'alvéole actuelle (casiers 1 à 10) est saturée d'où la nécessité de réaliser l'extension au plus vite. La phase de terrassement a remarquablement avancé. Nous avons atteint le niveau naturel sur 80% de la surface. Le porté à connaissance est validé et a donné lieu à un Arrêté d'autorisation.

IV.2 – LES INSTALLATIONS CONNEXES

Les déchets situés hors site sur la zone 2 ont été traités et évacués dans leur totalité.

Les déchets métalliques Post IRMA situés sur l'Ecosite ont été traités à 70%.

Ce nettoyage nous permet de réaménager notre espace pour une réorganisation de nos ateliers, en vue du positionnement du projet de valorisation énergétique des déchets.

Nous nous efforçons à tenir en conformité réglementaire la totalité de nos ateliers sur site.

V – LES GARANTIES FINANCIÈRES

Les garanties financières ont été définies dans l'Arrêté Préfectoral, à l'article 1.5.2. Au sens de la réglementation, l'exploitant est la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin.

La constitution de ces garanties doit être réalisée par la Direction Financière de la Collectivité

VI – LES INCIDENTS 2022

VI.1 – LES INCENDIES

2 incendies ont eu lieu au cours de l'année 2022. Ils ont fait l'objet d'un rapport détaillé à la COM ainsi qu'à la préfecture :

- Un incendie s'est déclaré le vendredi 21 Janvier 2022, vers 06h30 dans la zone de destruction des archives (à proximité du compost)
- Incendie des déchets non compactés de la zone d'entreposage N°2 le 27 mai 2022 sur l'Ecosite des grandes cayes de Saint-Martin

Nous avons mis en place les recommandations de l'arrêté préfectoral en matière de lutte contre l'incendie et continuons de mettre en place des mesures adaptées au site. Le renforcement de la défense incendie par un pompage en mer (autorisation obtenue auprès du parc) sera proposé dans le projet d'avenant 1 au marché en cours pour améliorer la conformité réglementaire de l'ISDND.

VI.2 – AUTRES INCIDENTS ET PLAINTES

- Un incident type éboulement rocheux s'est produit le jeudi 24 février 2022, vers 12h dans une zone non exploitée en bordure de l'ISDND

Cet incident a fait l'objet d'un rapport et Verde SXM a fait venir un prestataire afin d'évaluer le risque. Le rapport de ce prestataire a été communiqué à la DEAL.

VIII – LE PLAN D'EXPLOITATION 2022

Le plan d'exploitation 2022 est présenté en document annexe 2.

CONCLUSION

Le casier 10 est en cours d'exploitation et sera saturé fin 2023, le porté à connaissance (TO5 du marché 17/01/007) permettant son extension a donné lieu à un arrêté d'autorisation complémentaire qui permettra d'exploiter dans de meilleures conditions après les travaux d'aménagement des étanchéités jusqu'à 2025 le casier N°11.

Cette nécessaire extension est apparue 2 ans avant l'échéance initiale de 2024 du fait de l'évènement cyclonique IRMA.

Il convient donc de préparer la poursuite de l'exploitation de l'ISDND par une extension post 2025 qui permettra d'attendre la mise en service du projet de valorisation énergétique Pi.

Ces travaux et ce nouveau porté à connaissance feront l'objet de l'avenant N°1 qui devra être finalisé en début 2023.

Le projet de valorisation énergétique des déchets est en cours de développement . Ce projet, dénommé Projet PI, fait l'objet d'un permis de construire et d'un arrêté d'Autorisation d'Exploiter délivré par la DEAL en janvier 2023.

ANNEXES -

Annexe 1 – Tableaux des quantités admises sur l'ISDnD

Annexe 2 – Plan des installations au 31/12/2022